



Les nouvelles obligations de déclaration des EIG à l'ARS

Journée Régionale jeudi 21 septembre 2017 au GRAND DIJON

Madame Nathalie HERMAN - Cheffe de Département,

Docteur Ingrid MOGENET - Responsable d'Unité

Madame Nadia OLIVEIRA

Docteur Cyril GILLES

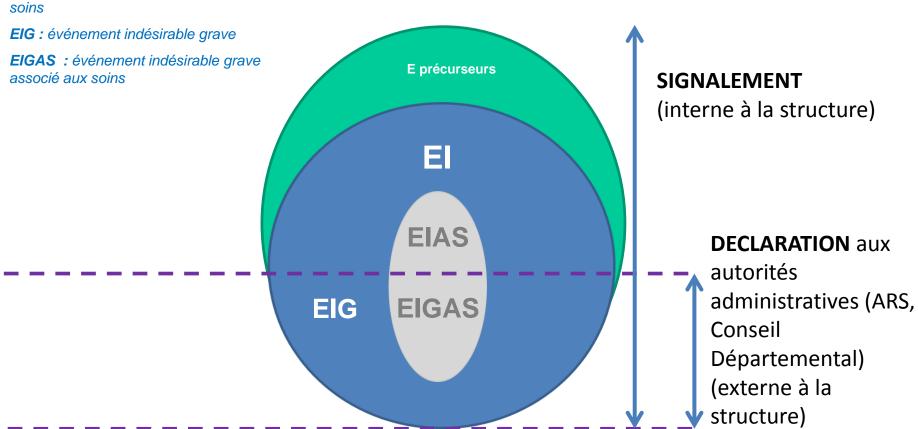
Madame Angéline GONCALVES-KISS



Préambule

El: événement indésirable

EIAS: événement indésirable associé aux



Article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles

Fait l'objet d'une information aux autorités administratives compétentes :

« Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation [des structures sociales et médico-sociales] susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et

tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé,

la sécurité

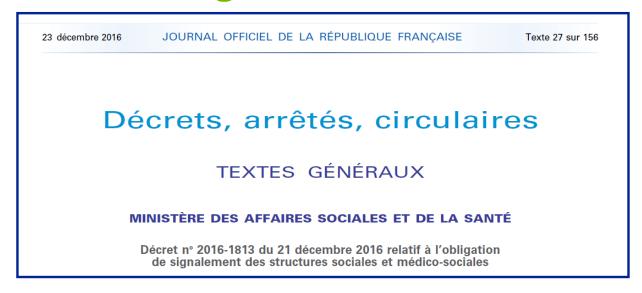
ou **le bien-être physique ou moral** des personnes prises en charge ou accompagnées. »

Article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles

Il peut s'agir d'événements :

- Concernant la santé :

- Les situations de maltraitance
- Les accidents, incidents ou décès liés à une erreur ou à un défaut de soins ou de surveillance
- Les suicides et tentatives de suicide,
 - Concernant la sécurité :
- Les vols, les actes de malveillance, les sinistres,
 - Concernant le fonctionnement de l'établissement :
- Les conflits sociaux ou menaces de conflit, les difficultés relationnelles récurrentes avec une famille,
- Les défaillances techniques pouvant entraîner un risque pour la santé et la sécurité des personnes



« Le directeur / responsable de la structure transmet :

- sans délai
- et par tout moyen, les informations concernant les dysfonctionnements et événements prévus à l'article L. 331-8-1.
- Celle-ci est **confirmée dans les 48 heures** par messagerie électronique ou, à défaut, par courrier postal,
- selon un formulaire, pris par un arrêté (arrêté du 28 décembre 2016) »



« Tout professionnel de santé quels que soient son lieu et son mode d'exercice ou tout représentant légal d'établissement de santé, d'établissement ou de service médico-social [...] qui constate un événement indésirable grave associé à des soins le déclare au directeur général de l'ARS au moyen du formulaire prévu. »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1151 du 24 août 2016 relatif au portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Création d'un portail national de signalement des événements sanitaires indésirables (Ouverture : 13 mars 2017)

Accessible à tout professionnel de santé ou tout représentant légal d'établissement de santé ou d'établissement et service médico-social ainsi qu'aux usagers.



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

signalement-sante.gouv.fr

S'informer sur les événements sanitaires indésirables

Accueil

Signaler un événement indésirable, c'est 10 minutes utiles à tous





Vous êtes un particulier

Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers ...



Vous êtes un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...

Destiné à **orienter** les personnes qui souhaitent déclarer :

- un effet indésirable relevant d'un système de vigilance réglementé
- Ou un événement indésirable grave associé à des soins, vers le formulaire destiné à recueillir la déclaration

But: faciliter la déclaration 16 vigilances en vigueur, toute différente par les obligations incombant aux professionnels



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Cosmétovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet
- Evénements indésirables graves associés aux soins déclaration - 1ère partie
- Evénements indésirables graves associés aux soins analyse des causes - 2ème partie
- Erreur médicamenteuse sans effet
- Hémovigilance
- Infection associée aux soins (IAS)



- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)
- Matériovigilance
- Nutrivigilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiovigilance
- Réactovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Toxicovigilance

Ce qu'il faut en retenir (1/4)

EVENEMENT INDESIRABLE

Article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles

GRAVE ASSOCIE AUX SOINS (EIGAS)*

Décret du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des EIGAS

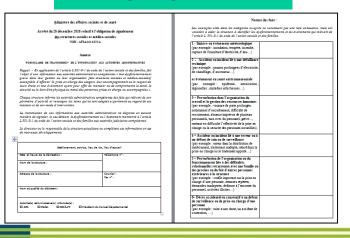
PORTAIL NATIONAL



DYSFONCTIONNEMENT ou EVENEMENT GRAVE

Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

FORMULAIRE



Ce qu'il faut en retenir (2/4)

EVENEMENT INDESIRABLE

Article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles

EVENEMENT INDESIRABLE GRAVE ASSOCIE AUX SOINS (EIGAS)*

Décret du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des **EIGAS**

*Evénement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale

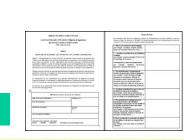


DYSFONCTIONNEMENT ou EVENEMENT GRAVE

Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

dysfonctionnement Tout grave susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, ou ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées. »

Exemples :sinistre, événement météo, défaillance technique, acte de violence, maltraitance, vol...



FORMULAIRE

Ce qu'il faut retenir (3/4)

La déclaration des EIGAS

Décret du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des EIGAS

1ère partie sans délai

- Nature
- Circonstances
- Premières mesures
- Information du patient

2de partie dans les 3 mois

- Descriptif de la gestion de l'EIGAS
- Eléments de retour d'expérience issus de l'analyse approfondie
- Plan d'actions correctrices



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Cosmétovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet
- Evénements indésirables graves associés aux soins déclaration - 1ère partie
- Evénements indésirables graves associés aux soins analyse des causes - 2ème partie
- Erreur médicamenteuse sans effet
- Hémovigilance
- Infection associée aux soins (IAS)



- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)
- Matériovigilance
- Nutrivigilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiovigilance
- Réactovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Toxicovigilance

Ce qu'il faut en retenir (4/4)

Les informations transmises lors des déclaration à l'ARS d'un événement indésirable grave :

ne doivent contenir aucune donnée nominative

et garantir par son contenu l'anonymat des personnes accueillies et du personnel.

Déclarer oui... mais POURQUOI?

Mobilisation de l'ARS autour de 3 axes :

- ____ Axe 1 : Dynamique favorable à l'installation d'une culture de sécurité
 - Promouvoir l'engagement des professionnels et des directions dans une démarche de signalement des EIAS, quelle que soit leur gravité
 - Inciter à la protection des personnels concernés par un EIGAS vis-àvis des sanctions administratives et disciplinaires afin de lever les freins du signalement
 - Favoriser le développement de la culture de sécurité

Déclarer oui... mais POURQUOI?

Mobilisation de l'ARS autour de 3 axes :

— Axe 2 : Capacité à intervenir ou accompagner en cas de besoin

Organisation de l'accompagnement et de l'appui à la gestion

Coordination des acteurs (intervention d'une expertise médicale, technique et scientifique indépendante – lien avec les SRA)

<u>Axe 3</u>: Favoriser le retour d'informations aux déclarants d'une part et partage d'expériences aux partenaires régionaux d'autre part

Déclarer permet aussi d'améliorer les connaissances et les pratiques, au-delà de son établissement de santé.... C'est une source d'enseignement pour tous!

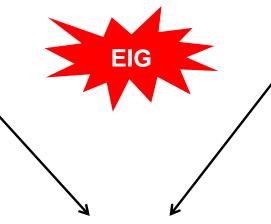
—Déclarer oui... mais COMMENT?

EVENEMENT INDESIRABLE GRAVE ASSOCIE AUX SOINS

(EIGAS)



https://signalement.social-sante.gouv.fr



ARS BFC

Point focal régional de réception des alertes sanitaires

24h/24 7j/7

DYSFONCTIONNEMENT ou EVENEMENT GRAVE





Marine State of the Area		Page 4 to
to the delication for making the degree of the control of the cont		5.045 St. 190
		The control of the co
		To compare the Compare to the Compar
		AT SUBSTITUTE OF THE ST A MAN AS AN AS ASSAULT
***************************************		Service and the control of the contr
and the same of	100	The Control of Transport Contr
MODELLE .		
		NAC CONTROL OF THE PARTY OF THE
12" 12" 12"		Santa Andreas

Par mail: ars-bfcalerte@ars.sante.fr

Fax: 03 81 65 58 65

Téléphone: 0809 404 900

Toute déclaration nécessitant une réponse urgente doit être doublée d'un appel téléphonique à

I'ARS

Directions métiers de A adresser également au **I'ARS Conseil Départemental**

Ma déclaration : qu'en fait-on ? Par qui est – elle traitée ?

Département Qualité et Sécurité

Unité Qualité et Sécurité des Soins et des Produits



· Accuse réception auprès du déclarant

- A la lecture de la déclaration, s'assure que :
- les éventuelles mesures immédiates nécessaires ont été prises
- Le patient et/ou ses proches ont été bien informés des faits et de leurs droits
- La prise en charge des risques psychosociaux des personnels concernés a été mise en place si nécessaire
- •Recherche, le cas échéant, auprès du déclarant les informations complémentaires nécessaires

 Cotation de l'évènement / Décide des suites à donner (orientation vers la SRA si nécessaire) / traçabilité / Transfert à la direction métier concernée

Ma déclaration : qu'en fait-on ? Par qui est – elle traitée ?

Département Qualité et Sécurité

Unité Qualité et Sécurité des Soins et des Produits



Si EIGAS : à réception du 2d volet

· Accuse réception auprès du déclarant

- S'assure à la lecture du document que :
 - Le plan d'action et ses mesures correctives ainsi que l'échéancier et son suivi sont adaptés
 - Le patient concerné et/ou ses proches ont reçu les informations nécessaires
- Recherche, le cas échéant, auprès du déclarant les informations complémentaires nécessaires
- Décide des suites à donner, motive et trace la décision
- Informe le déclarant de l'EIGAS de sa décision
- Transmet à la HAS la déclaration après anonymisation du déclarant et du lieu de survenue de l'EIGAS

Ma déclaration, source d'ennuis?

- —— Instruction du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret du 25 novembre 2016 :
 - « Dans certains cas, le directeur général peut diligenter une inspection, par exemple, pour les raisons suivantes :
 - Les faits rapportés conduisent à penser que l'un ou plusieurs des professionnels concernés ont commis un manquement délibéré à une obligation professionnelle, voire ont manifesté une volonté de nuire, ou en cas d'erreurs graves répétées
 - Les informations transmises ne sont pas cohérentes ou semblent masquer des faits graves autres que ceux rapportés ;
 - À la réception de la 2^{nde} partie de la déclaration, les propositions de mesures correctives sont absentes ou paraissent inadaptées ou insuffisantes »
- Les réclamations, doléances ou plaintes écrites émanant d'un usager ou de son entourage, mettant en cause la qualité de service rendu par un établissement de santé sanitaire, médico-social ou un professionnel de santé peuvent également conduire à une inspection.

Perspectives - En ARS BFC

- —— Procédure interne à l'ARS en cours de révision
- Instructions/recommandations pour la déclaration des événements indésirables graves, en cours d'écriture par les établissements à l'ARS BFC (sera soumis pour avis aux conseils départementaux de la région)
- 2 canaux de déclaration
 - Un formulaire régional UNIQUE (ES + ESMS)
 - Le portail
- A plus long terme :

outil unique de déclaration : le portail de signalement